

Geoffroy de LAVERGNÉE

INGÉNIEUR AGRONOME

MASTÈRE EN SCIENCES FORESTIÈRES

EXPERT FORESTIER

AGRÉÉ PAR LE CONSEIL NATIONAL DE L'EXPERTISE FONCIÈRE
AGRICOLE ET FORESTIÈRE

"LA PETITE LANDE"

53200 MÉNIL

TÉL. 02 43 70 29 38

PORTABLE 06 87 50 45 73

E-MAIL : geoffroydelavergnee@gmail.com

SUCESSEUR de :

J. de CLERMONT-TONNERRE

M. de MOULINS

MEMBRE DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS
ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS BOIS



RAPPORT D'EXPERTISE PÉDOLOGIQUE

Projet de boisement sur la commune de CHEFFES (49)

1 - Contexte :

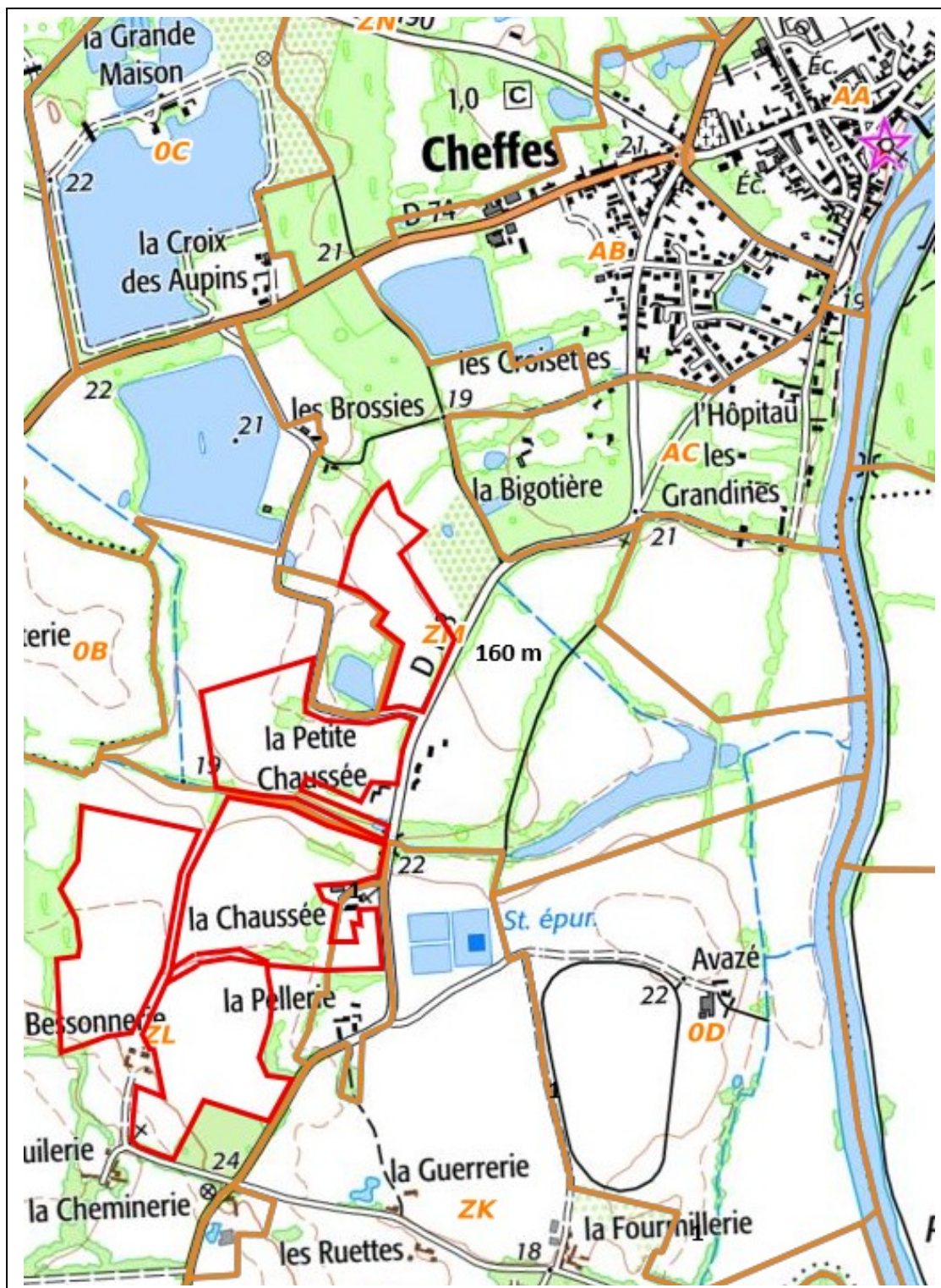
Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'examen au cas par cas pour un premier boisement (article L122-3 du Code de l'Environnement).

Plus précisément, il s'attache à vérifier l'existence ou non de zones humides dans des secteurs identifiés comme potentiellement humides sur la carte de pré-localisation des zones humides 2023 du référentiel national.

Plan des prises de vue sur la commune de CHEFFES (49)

Emprise du futur boisement



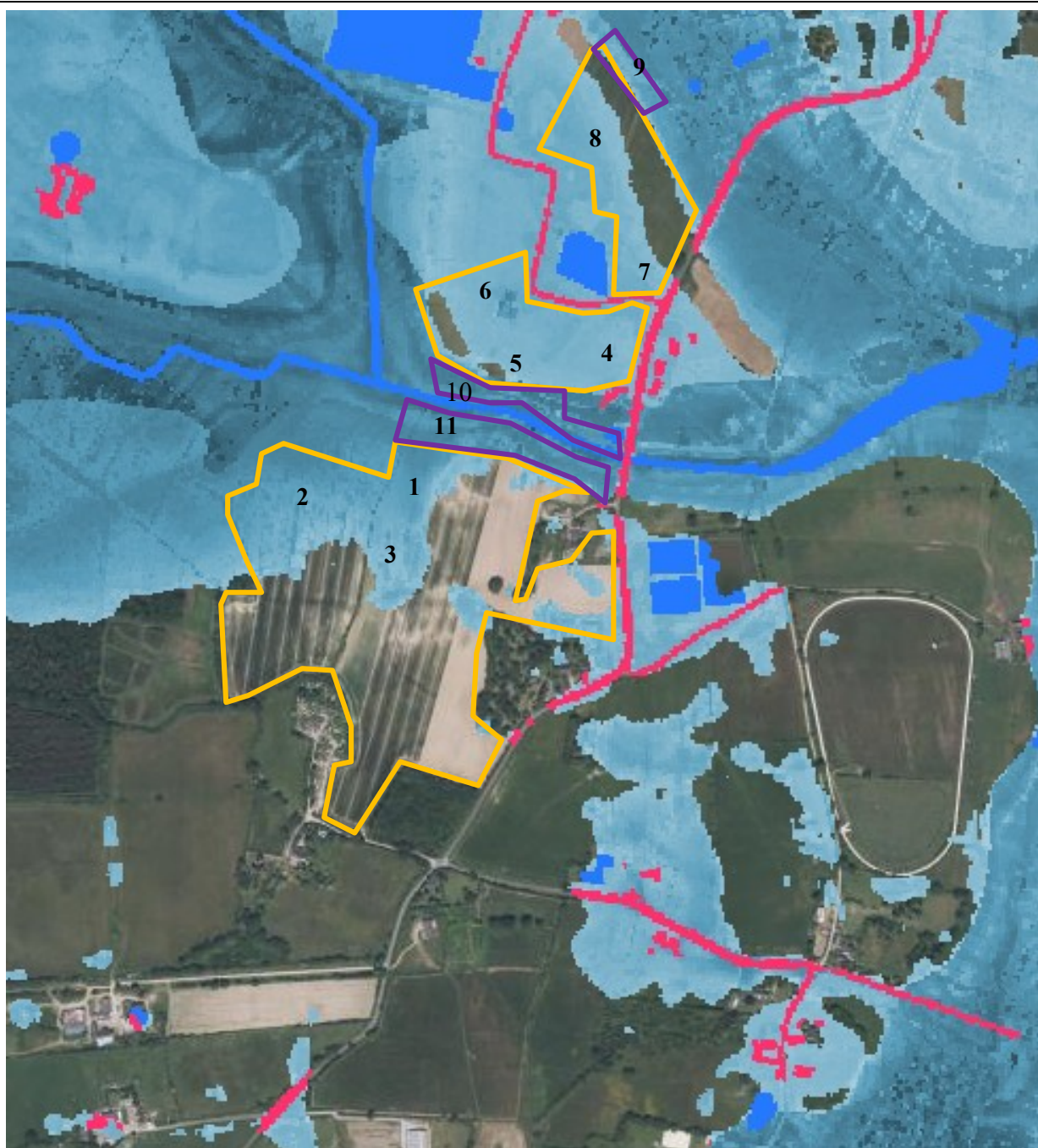


2 - Méthodologie

L'étude a consisté à effectuer, au sein de l'emprise du projet de boisement, des sondages de sol à la tarière pédologique dans les zones dans lesquelles la carte de pré-localisation des zones humides 2023 du référentiel national indique une zone humide potentielle.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou chèques libellés à son nom.

N° SIRET : 39190577500022 – TVA intracommunautaire FR2839190577500022



Carte de pré-localisation des zones humides-2023-seuil

Pré-localisation des zones humides -2023 – seuil

Emprise du futur boisement

Zones exclues du futur boisement

N° des sondages pédologiques : 1

Le sol observé a été comparé avec les types pédologiques mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1-1 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. L'examen du sol reprend les éléments méthodologiques du protocole de terrain défini au point 1. 2. 2 de l'annexe.

Les 11 sondages pédologiques ont été réalisés le 8 juin 2026.

La délimitation sur le terrain entre partie à boiser et partie à laisser hors boisement, a été faite au GPS, à partir des sondages pédologiques.

3- Résultats

Les sondages n° 9, 10 et 11 ont montré trois zones humides, qui ont été exclues du projet de boisement :

1. au Sud de la parcelle cadastrale section ZM n° 58, dans le prolongement de la parcelle cadastrale ZM n° 25 ;
2. au Nord de la parcelle cadastrale section ZM n° 28, dans le prolongement de la parcelle cadastrale ZM n° 25 ;
3. toute la partie Nord de la parcelle cadastrale ZL n° 5.

En effet dans ces sondages, il y a en effet des tâches rouilles de ré-oxidation dans les 20 premiers centimètres et une augmentation des traits réductiques en profondeur.

Pour les sondages n° 1 à 8, aucune trace de rouille n'a été détectée, ni aucun trait rédoxique dans les 50 premiers centimètres du sol

Toutes les parcelles sont actuellement cultivées et il n'y a aucune espèce végétale indicatrice de la zone humide listée à l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.



Sondage pédologique n° 8, hors zone humide

4- Conclusion

En raison de l'absence des traits rédoxiques dans les 50 premiers centimètres du sol et de l'absence d'espèce végétale indicatrice de zone humide, les 8 sondages numérotés de 1 à 8 ne correspondent pas à un sol de zone humide au sens de l'arrêté de 2008.

Seuls dans les sondages numérotés 9, 10 et 11, trois zones humides ont été détectées et exclues du projet de boisement.

Fait à MENIL (53)

Le 15/06/2026

Geoffroy de Lavernée

